Le Département est divisé en nouveaux cantons, plus grands, moins nombreux (25 au lieu de 49).

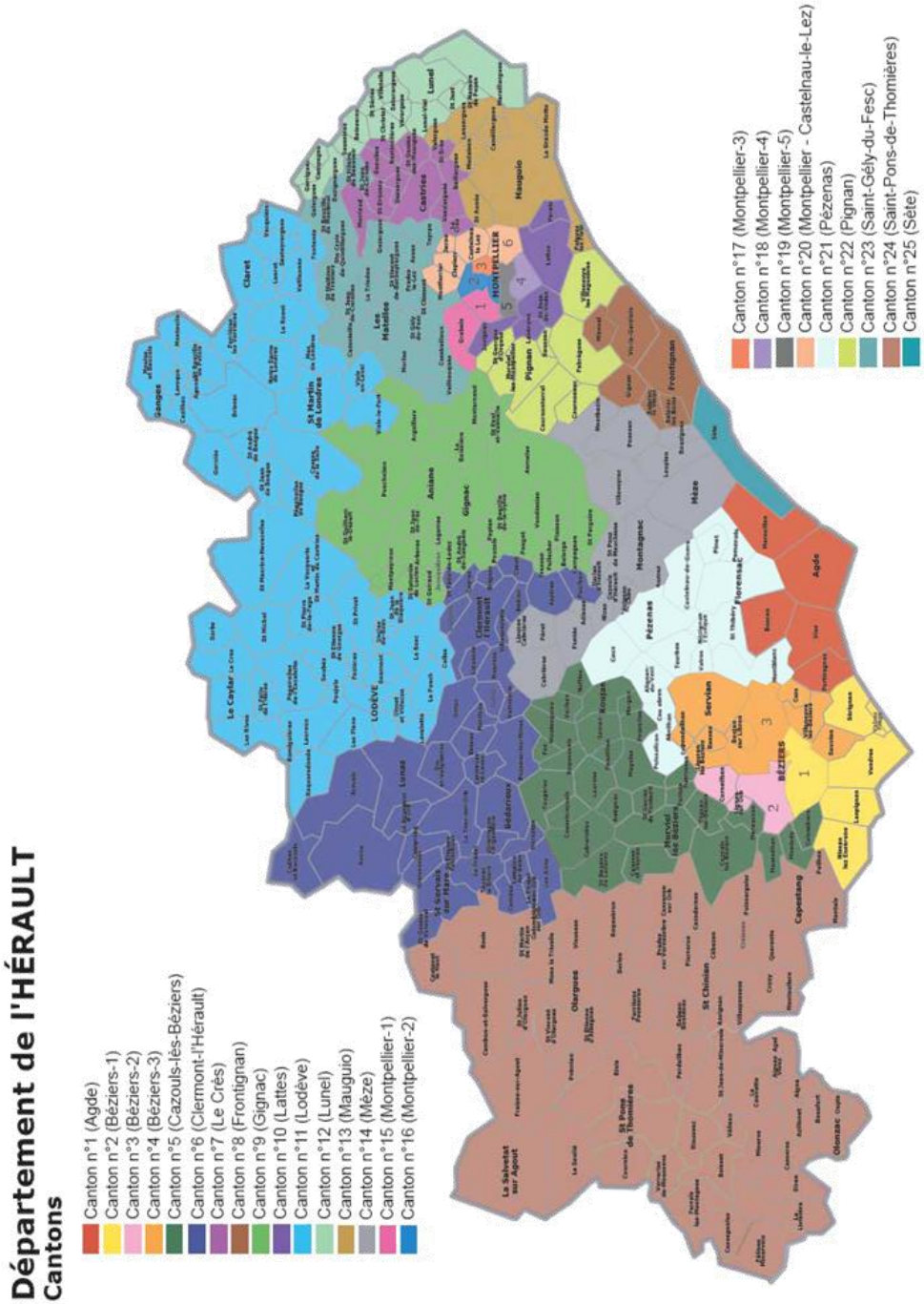

Puissalicon était rattaché au canton de Servian,

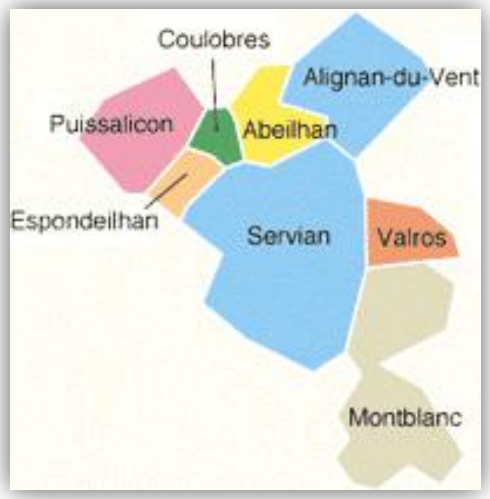

Puissalicon sera désormais rattaché au canton de Pézenas (comme toute la communauté de communes du Pays de Thongue dont nous faisons partie).

L'élection est modifiée *: on n'élit plus un conseiller général et son suppléant mais un binôme de conseillers départementaux de sexe différent, avec leurs remplaçants, par canton. Ceci par un scrutin binominal mixte majoritaire à deux tours les 22 et 29 mars 2015.*

Rappel important :

Inscrits sur la liste électorale, pour voter présentez-vous avec une pièce d'identité (C'est obligatoire).

Vote par procuration :

En France, présentez vous au commissariat de police ou à la gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile (ou de votre lieu de travail) avec un justificatif d'identité et le formulaire cerfa n° 14952°01 à remplir, fourni sur place ou à télécharger sur le site Service Public.fr.

A l'étranger, présentez-vous au consulat ou à l'ambassade.

Ce qu'il faut savoir :

Des nouveautés pour cette élection : De nouveaux cantons, une élection de conseillers départementaux en binôme (au lieu des conseillers généraux).